

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 237

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Contrat d'entretien hebdomadaire des sanitaires publics du
Marché du Plateau**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'entretenir les sanitaires publics du Marché du Plateau,

Considérant que le montant du marché est inférieur au seuil de 40 000 euros HT et ne nécessite donc pas de publicité ni de mise en concurrence,

Considérant l'offre proposée par la société OSTEN Propreté, sise 6 Rue de l'Eglise 93470 Coubron,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250730-DM-CAM-2025237-AR
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025

Article 1 : De conclure un contrat de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence concernant l'entretien hebdomadaire des sanitaires publics du Marché du Plateau, avec la société OSTEN Propreté, sise 6 Rue de l'Eglise – 93470 Coubron, pour un montant forfaitaire mensuel de 295 euros HT, soit 354 euros TTC, correspondant à un montant forfaitaire annuel de 3 540 euros HT, soit 4 248 euros TTC.

Article 2 : Précise que le contrat prend effet à la date de notification au titulaire pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée par reconduction tacite, dans la limite d'un renouvellement total de 4 ans maximum.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 30 JUL. 2025

Christian DEMUYNCK

Maire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »